

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COGUEU MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL ARKEA (CMA) pour un prêt destiné à financer notamment l'achat du cabinet Médical dont le coût total s'élève à près de 290 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de prêt « CITE GESTION INDEX LIVRET A » faite par le CMA et décide en conséquence :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMA un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	500 000
Objet	Acquisition cabinet médical
Durée	15 ans
Versement des fonds	Jusqu'au 28/02/2026
Index + marge	LIVRET A + 0.7%
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement constant
Montant des échéances	
Commission d'engagement	0.1 %
Remboursement anticipé	- Sans faculté de réemprunter* - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû* - Préavis minimum : 1 mois*

* selon les modalités contractuelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COGUEN MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°4

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 16 Emprunt et dettes Compte 1641 Emprunt en euros	401 000.00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 27 Autres immobilisations financières Compte 276348 Lotissement		54 000.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 13 Subventions d'investissement Compte 1321 Etat et etab. Nationaux		129 000.00 €

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20251110-D01101125-DE

DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 16 Emprunt et dettes Compte 1641 Emprunt en euros	218 000.00 €	
---	--------------	--

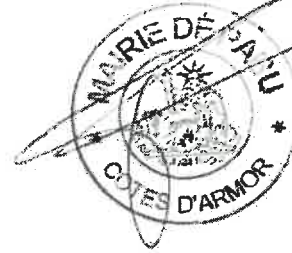
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus pour le budget primitif 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COGUEUEN MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

OBJET : CONVENTION PLOUISY 2025

Les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR et ST AGATHON organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2025 est fixé à 27,00 € par journée et par enfant. La convention avec la commune de Plouisy est applicable à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de PLOUISY pour l'année 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20251110-D02101125-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COGUEU MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE – CARREFOUR COZEN

Pour l'opération de travaux de sécurisation du carrefour du Cozen, dans le prolongement des échanges des précédentes réunions de conseil, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 9329.00 € (sur la base d'une dépense communale subventionnable de 31 095.00 €). La demande sera effectuée une fois l'opération terminée sur la base des factures réglées.

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement : Sécurisation du carrefour du Cozen

Dépenses prévues TTC :		Recettes attendues :	
Terrassement	23 496.00 €	Part départementale (Convention mandat)	49 890.00 €
Voirie	44 832.00 €		

Réseaux paysage divers	10 200.00 €	Amendes de police	9 329.00 €
Marquages et mobilier	19 716.00 €		
		Part communale	39 025.00 €
Total	98 244.00 €	Total	98 244.00 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre du produit des amendes de police
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme'
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COGUEU MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARÇON PIERRICK

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR – COMMUNE DE PABU

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du CST du CDG 22 du 25 septembre 2025

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COGUEUEN MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

OBJET : MISE EN PLACE PSC SANTE – CDG 22

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032. Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 Septembre 2025

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026

DECIDE De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

DIT que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de la collectivité (sans extension aux autres membres du foyer) de : 15 €/ mois.

AUTORISE M. Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COCGUEN MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

OBJET : CONVENTION GESTION EAUX PLUVIALES – COMMUNE DE PABU

Le Maire rappelle que par courrier en date du 2 février 2024 la commune recevait l'information selon laquelle il convenait de mettre à jour la convention de gestion des eaux pluviales urbaines. Dans le cadre des travaux de la rue de l'armor, il appartient à la commune de clarifier ce partage de compétence avec l'agglomération, en particulier s'agissant de l'entretien des espaces verts et bassins de rétention des eaux de pluie.

Entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec Guingamp Paimpol Agglomération

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20251110-D06101125-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

Séance du 10 novembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COGUEU MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025

Dans le cadre d'une sollicitation annuelle du département, il est proposé au conseil municipal de verser 1000.00 € pour abonder le fonds d'aide aux jeunes 2025. Ce fonds géré par les missions locales peut être mobilisé pour accompagner des jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de santé ou de mobilité (financement d'indemnités pour du carburant, des leçons de conduite...).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 1000 € au Département des côtes d'Armor (service insertion et économie sociale et solidaire) au titre du fonds d'aide aux jeunes

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 65733 du Budget primitif 2025.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



